



N°02/2026

**MAIRIE DE VIANE**  
**81530 VIANE**

**Arrêté de circulation alternée**  
**pour cause de travaux Route du Bois de Luc**

Le maire de la commune de VIANE

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande en date du 03 février 2026 de l'Entreprise GARENQ domiciliée Le Boussou à LACAUNE (Tarn) représentée par M. Xavier GARENQ qui doit effectuer les travaux ;

Considérant les travaux d'accotement sur la voie communale n° 5 dite du bois de Luc qui auront lieu entre le 04 février 2026, 8h et le 06 mars 2026 18h ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

**ARRÊTE :**

**Article 1**

La circulation des véhicules sera alternée avec option de route barrée sur la voie suivante : Voie Communale n° 5 dite du Bois de Luc du 04 février 2026, 8h et le 06 mars 2026 18h.

**Article 2**

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place.

**Article 3**

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies ou les parties de voies suivantes : Voie Communale n° 5 dite du Bois de Luc.

**Article 4**

M. le Commandant de gendarmerie de Lacaune est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Viane, le 20 janvier 2026

**Denis MAFFRE**  
**Maire**